

PROGRAMME DE FIDÉLISATION MY SISLEY CLUB
CONDITIONS GÉNÉRALES
Sisley-Paris.ca

Mise à jour la plus récente le 7 juin 2021

1. GESTIONNAIRE DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION MY SISLEY CLUB

Le gestionnaire du programme de fidélisation Sisley-Paris.ca My Sisley Club (ci-après Programme My Sisley Club) est Sisley Cosmetics USA Inc.

2. CONDITIONS D'ADHÉSION AU PROGRAMME MY SISLEY CLUB

Avec le Programme My Sisley Club, il est possible d'accumuler des points de fidélité en fonction des achats admissibles effectués en ligne sur le site www.sisley-paris.ca (ci-après le "Site Web"), et d'utiliser ces points de fidélité pour des achats futurs. Le Programme My Sisley Club fournit aussi plusieurs avantages. Aucun achat n'est nécessaire pour rejoindre le Programme My Sisley Club. Le Programme My Sisley Club est nul là où la loi l'interdit. Le Programme My Sisley Club ne peut être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales et nous pouvons refuser de créer un compte pour quelque raison que ce soit.

Le Programme My Sisley Club est ouvert aux individus qui résident légalement au Canada, qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où ils résident, qui fournissent et maintiennent une adresse de courriel et qui ont créé un compte sur le site Web (ci-après le "Membre") en visitant le site Web et en suivant les instructions pour créer un compte.

Pour s'inscrire au Programme, les Membres doivent visiter le site Web et suivre les instructions fournies pour créer leur compte qui exige de fournir les informations suivantes :

- Titre
- Nom de famille
- Prénom
- Adresse de courriel
- Date de naissance
- Consentement à ou refus de recevoir des communications Sisley

L'adhésion au Programme My Sisley Club est entièrement sans support papier; aucune carte physique ne sera fournie aux Membres.

Le compte est disponible aux individus pour un usage strictement personnel et l'adhésion doit se faire au nom du Membre. Chaque individu ne peut disposer que d'une seule adhésion au Programme: les comptes multiples sont interdits. Par ailleurs, une adresse de courriel ne peut être associée qu'à un seul compte. En cas de différend concernant l'identité d'un Membre, le Membre sera réputé avoir être le "titulaire autorisé du compte" de l'adresse de courriel soumise au moment de l'inscription. "Titulaire autorisé du compte" se définit comme la personne physique affectée à l'adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne, ou un autre organisme (par ex. entreprise, établissement d'enseignement, etc.) qui est responsable de l'attribution d'adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise au moment de l'adhésion au Club.

L'adhésion au Programme My Sisley Club est réservée aux individus pour leur utilisation personnelle et non commerciale.

Les Membres ne peuvent pas céder ou transférer, de quelque façon que ce soit, une partie ou la totalité de leurs droits et/ou obligations découlant du Programme My Sisley Club sans l'autorisation préalable et écrite de Sisley. Les points de fidélité sont attribués à des Membres individuels et ne sont ni transférables ni cessibles.

Les présentes Conditions générales du Programme My Sisley Club (ci-après les "Conditions générales") fixent les conditions générales ayant force obligatoire qui régissent votre participation au Programme My Sisley Club. Les Membres sont aussi assujettis à la [Politique d'achat](#) du Site Web, aux [Conditions générales d'utilisation](#) du Site Web, et à la [Politique de protection des renseignements personnels](#) du Site Web, lesquelles sont toutes incorporées aux présentes par référence. En adhérant au Programme My Sisley Club, les Membres déclarent qu'ils ont lu et compris les présentes Conditions générales, la Politique d'achat du Site Web, les Conditions générales d'utilisation du Site Web, ainsi que la Politique de protection des renseignements personnels du Site Web, et qu'ils s'y soumettent sans réserve. Si vous n'acceptez pas les présentes Conditions générales, la Politique d'achat du Site Web, les Conditions générales d'utilisation du Site Web, ou la Politique de protection des renseignements personnels du Site Web, vous ne pouvez pas participer au Programme.

3. POINTS DU PROGRAMME DE FIDÉLISATION MY SISLEY CLUB

3.1. Accumuler des points de fidélisation

Pour chaque achat d'un produit admissible effectué sur le Site Web, des points de fidélisation sont accumulés, comme suit : 10 \$ CAD dépensés = 1 point de fidélisation accumulé

Les points de fidélisation sont arrondis au nombre entier le plus proche.

Par exemple :

24 \$ CAD dépensés = 2 points de fidélisation accumulés

25 \$ CAD dépensés = 3 points de fidélisation accumulés

35 \$ CAD dépensés = 4 points de fidélisation accumulés

88 \$ CAD dépensés = 9 points de fidélisation accumulés

Le nombre de points accumulés lors de l'achat de produits est calculé en fonction du coût total du produit, hors tous frais de livraison et taxes, le cas échéant.

3.2. Utilisation des points de fidélisation

Les points de fidélisation accumulés ne peuvent pas être utilisés pendant les 30 jours civils qui suivent une date d'achat. Pendant cette période, les nouveaux points de fidélisation récemment accumulés apparaîtront avec la mention "En suspens" dans la section "Mon Compte" du Site Web. SISLEY ne sera pas responsable des points de fidélité gagnés ou perdus échangés en raison d'une fraude de votre part ou de toute autre personne ayant accès à votre compte.

Si des produits achetés sont retournés, les points de fidélisation qui correspondent à l'achat ne seront pas au compte du Membre et ces points de fidélisation "En suspens" ne seront pas ajoutés au total des points du Membre.

Si des produits achetés avec des points de fidélisation sont retournés, les points de fidélisation utilisés pour effectuer cet achat seront remboursés au compte du Membre après la finalisation du retour.

Si une commande qui est placée ou un produit qui est acheté avec des points de fidélisation (pour la totalité ou une partie du règlement) est annulée ou retournée, les points de fidélisation utilisés seront remboursés au compte du client.

En cas d'achat de plusieurs produits avec des points de fidélisation, ceux-ci sont distribués à tous les produits de manière proportionnelle. Ainsi, en cas de retour d'un ou de plusieurs produits achetés, les points de fidélisation seront remboursés de la même manière, c.-à-d. proportionnellement par rapport aux prix des produits retournés.

Les points de fidélité obtenus à partir de My Sisley Club expireront si votre compte est inactif. Afin de maintenir votre compte actif, vous pouvez effectuer un achat ou un échange depuis votre compte My Sisley Club une fois tous les 12 mois en utilisant vos points/récompenses sur notre site ou par tout autre moyen via lequel nous communiquons avec vous. Votre compte de fidélité expirera s'il est pendant une période de 12 mois ou plus. Avant son annulation, vous recevrez deux rappels par e-mail indiquant que vos points arrivent à expiration 60 jours puis 30 jours avant.

3.3. Valeur des points de fidélisation

1 point attribué = un escompte de 1 \$ CAD à utiliser lors de votre prochain achat sur le Site Web. Les avantages, y compris les points de fidélisation, accumulés dans le cadre du Programme My Sisley Club ne peuvent pas être transférés ou remboursés ou échangés contre de l'argent comptant.

Les Membres peuvent tirer parti de leurs points de fidélisation (sauf les points de fidélisation “en suspens”) en déduisant leurs points du montant total de leur commande, hors taxes et frais d'expédition, le cas échéant.

Les Membres peuvent utiliser leurs points de fidélisation accumulés sans qu'un montant minimal d'achat s'applique et sans accumulation d'un minimum de points de fidélisation.

Les Membres peuvent donc régler l'intégralité ou une partie d'une commande, hors taxes de vente et hors frais d'expédition.

Les points de fidélisation ne peuvent pas être utilisés pour régler :

- Des frais d'expédition.
- L'achat d'une carte-cadeau Sisley.
- Les produits non admissibles.
- Les taxes de vente.

3.4. Vérification des points de fidélité

Les Membres peuvent vérifier le solde de leurs points de fidélité et suivre l'état de leurs commandes en se connectant à leur Compte.

Si un Membre a des questions, il peut contacter Sisley :

- par téléphone (sans frais) au 1-855-747-2948,
- par courriel à l'adresse customerserviceCANADA@sisley-paris.com,
- par l'intermédiaire du formulaire de contact disponible sur le Site Web
- par courrier, en écrivant à l'adresse suivante :

SISLEY COSMETICS USA INC.

19 West 44th St

Suite 514

New York, New York 10036 USA
Att. Customer Service

Si un Membre pense que l'attribution des points de fidélité est incorrecte, veuillez contacter Sisley en utilisant une des méthodes indiquées ci-dessus dans les 30 jours qui suivent l'achat ou toute autre activité relative au Programme. Nous ne sommes pas responsables des communications tardives concernant des achats ou d'autres activités du Programme My Sisley Club qui n'ont pas été crédités à un compte.

4. NIVEAUX DE MY SISLEY CLUB

4.1. Détermination du Niveau

Le Programme My Sisley Club consiste de trois niveaux : Orchidée, Or et Platine.

Ces niveaux sont déterminés selon le nombre de points de fidélisation accumulés par chaque Membre pendant une année civile :

- Orchidée : Inscription automatique dès le premier achat sur Sisley-Paris.ca.
- Or : Accumuler entre 100 et 199 points My Sisley Club entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre
- Platine : Accumuler au moins 200 points My Sisley Club entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Le niveau d'un Membre est déterminé le 1^{er} janvier de chaque année en prenant en compte tous les achats effectués pendant l'année précédente.

Exemple : Pour un Membre existant, son statut le 1^{er} janvier 2021 est déterminé en fonction des achats effectués pendant l'année 2020.

Cas spécial : pour les nouveaux Membres qui adhèrent au Programme My Sisley Club pendant la deuxième moitié de l'année, leur niveau le 1^{er} janvier de l'année suivante sera déterminé par les achats effectués pendant les deux années les plus récentes.

Exemple : Pour un nouveau Membre qui adhère au Programme My Sisley Club le 30 novembre 2019, leur niveau le 1^{er} janvier 2021 est déterminé en fonction des achats effectués pendant les années 2019 et 2020.

4.2. Avantages par niveau

Les Membres reçoivent les avantages suivants :

Orchidée :

- Expédition gratuite pour toutes les commandes
- Cadeau d'anniversaire : deux fois plus de points de fidélisation pendant 30 jours pour toutes les commandes, à compter de la date de naissance du Membre

Or :

- Expédition gratuite pour toutes les commandes
- Cadeau d'anniversaire : deux fois plus de points de fidélisation pendant 30 jours pour toutes les commandes, à compter de la date de naissance du Membre
- Découverte en avant-première des nouveaux produits
- Accès aux offres exclusives et aux promotions spéciales du niveau Or

Platine :

- Expédition gratuite pour toutes les commandes

- Cadeau d'anniversaire : deux fois plus de points de fidélisation pendant 30 jours pour toutes les commandes, à compter de la date de naissance du Membre
- Découverte en avant-première des nouveaux produits
- Accès aux offres exclusives et aux promotions spéciales du niveau Platine

5. DONNÉES PERSONNELLES

En créant son compte, les Membres doivent fournir les informations suivantes à SISLEY :

- Titre
- Nom de famille
- Prénom
- Adresse de courriel
- Date de naissance
- Consentement à ou refus de recevoir des communications Sisley

Les Membres assument exclusivement la responsabilité du maintien de l'exactitude des informations associées à leur compte. Les Membres assument la responsabilité de la mise à jour de de leurs informations sur le Site Web.

La date de naissance est un champ obligatoire pour tout Membre qui souhaite bénéficier des Offres liées à son anniversaire. Si ce champ n'est pas rempli par un Membre, il n'en bénéficiera pas.

Si la date de naissance sur le compte est incorrecte, uniquement une modification de cette date sera autorisée et une copie d'un document d'identité émis par le gouvernement peut être demandée pour toute modification supplémentaire afin de prévenir tout abus.

SISLEY ne sera aucunement responsable si le Membre ne reçoit pas de communications, invitations, offres ou produits envoyés au Membre dans le cadre du Programme My Sisley Club du fait des informations inexactes ou désuètes ou d'un refus de consentir à recevoir des communications.

Les données collectées seront traitées aux fins suivantes :

- Gestion du Programme My Sisley Club;
- Promotion et personnalisation des différentes communications (numériques, courriel, papier, messages texte SMS) de SISLEY;
- Statistiques de vente.

SISLEY et ses fournisseurs de service sont les récipients de ces données pour la gestion du Programme My Sisley Club. Les données peuvent être envoyées aux fournisseurs de service choisis par SISLEY pour gérer les comptes de ses clients.

Ces données seront gardées pour une période qui permet à SISLEY de se conformer à ses obligations légales ou pendant un maximum de trois ans depuis le dernier achat ou dernière communication du client.

Conformément à la réglementation en matière de la protection des renseignements personnels, les Membres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des renseignements qui les concernent, de limitation ou d'opposition au traitement de ces données, de demande de la portabilité de celles-ci, et du droit de nous informer de toute directive concernant la gestion de leurs données après leur mort, en communiquant avec Sisley :

- par téléphone (sans frais) au 1-855-747-2948,
- par courriel à l'adresse customerserviceCANADA@sisley-paris.com,
- par l'intermédiaire du formulaire de contact disponible sur le Site Web
- par courrier, en écrivant à l'adresse suivante :

SISLEY COSMETICS USA INC.

19 West 44th St
Suite 514
New York, New York 10036 USA
Att. Customer Service

6. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

SISLEY s'efforcera, dans la mesure du possible sur le plan commercial, de garantir le bon fonctionnement du Programme My Sisley Club, mais ne pourra être tenu responsable de tout dysfonctionnement ou de toute erreur du Programme My Sisley Club.

Le Programme My Sisley Club est proposé à notre seule discrétion et SISLEY se réserve le droit, à sa discrétion, d'annuler, de modifier, de restreindre ou de résilier les conditions et/ou le Programme My Sisley Club ou tout aspect du Programme My Sisley Club à tout moment, sans préavis, même si de tels changements peuvent affecter la valeur des récompenses ou des avantages déjà accumulés ou gagnés et/ou la possibilité d'échanger des récompenses ou des avantages accumulés.

La version la plus récente des présentes Conditions générales est disponible sur le Site Web. SISLEY invite donc les Membres à consulter régulièrement le Site Web.

Aucune modification, suspension ou annulation du Programme My Sisley Club ne donne droit à une compensation pour un Membre.

SISLEY, à sa seule discrétion, se réserve le droit de suspendre ou de désactiver le compte d'un Membre, ce qui entraînera l'annulation des points acquis, sans que le Membre puisse prétendre à une quelconque compensation, et se réserve le droit d'engager les poursuites judiciaires appropriées :

- En cas d'action susceptible de perturber le fonctionnement normal du Programme My Sisley Club, et notamment en cas de fraude, de tentative de fraude, d'activité illégale, d'utilisation ou de tentative d'utilisation abusive des avantages offerts dans le cadre du Programme.
- Plus généralement, en cas de non-respect de ces conditions.

Les Membres peuvent annuler leur adhésion à tout moment en contactant le service clientèle de Sisley Paris :

- par téléphone (sans frais) au 1-855-747-2948,
- par courriel à l'adresse customerserviceCANADA@sisley-paris.com,
- par l'intermédiaire du formulaire de contact disponible sur le Site Web
- par courrier, en écrivant à l'adresse suivante :

SISLEY COSMETICS USA INC.

19 West 44th St
Suite 514
New York, New York 10036 USA
Att. Customer Service

Si vous annulez votre adhésion, vous perdrez tous les points, avantages et niveaux de statut accumulés.

Si vous résidez à l'extérieur du Québec:

Nous pouvons à tout moment modifier les présentes Conditions générales, y compris les éléments suivants, y compris les éléments suivants:

- Les conditions d'éligibilité pour participer au Programme My Sisley Club,
- La manière dont un membre du programme My Sisley Club participe au programme,
- La manière et le taux auxquels les points de fidélité sont gagnés, et
- La manière et le taux auxquels les points de fidélité sont échangés.

Dans le cas où les présentes conditions générales, ou tout aspect du programme My Sisley Club, seraient restreints, suspendus ou modifiés, nous vous en informerons à l'avance en publiant les conditions générales modifiées en ligne sur notre Site Web, et en vous envoyant une notification en utilisant votre e-mail ou adresse postale. Votre participation continue au Programme My Sisley Club à la suite d'un tel avis constituera votre consentement à toute modification des présentes Conditions Générales, ou à tout autre aspect du Programme My Sisley Club. Dans le cas où la modification entraîne une augmentation de vos obligations ou une réduction de nos obligations et que vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, vous pouvez fermer votre compte et annuler votre participation au programme My Sisley Club sans frais ni pénalité. Vous aurez alors 45 jours pour échanger les points de fidélité sur votre compte. Tous les points de fidélité non échangés après 45 jours seront perdus.

Si vous résidez au Québec:

Nous pouvons modifier, en tout ou en partie, les éléments suivants du Programme My Sisley Club:

- Les conditions d'éligibilité pour participer au Programme My Sisley Club,
- La manière dont un membre du programme My Sisley Club participe au programme, et
- La manière et le taux auxquels les points de fidélité sont gagnés,

Dans le cas où les présentes conditions générales, ou tout aspect du programme My Sisley Club, seraient restreints, suspendus ou modifiés, nous vous aviserons au moins 60 jours avant l'entrée en vigueur de la modification. Cet avis sera fourni en affichant les conditions générales modifiées en ligne sur notre site Web, en vous envoyant un avis écrit en utilisant votre adresse e-mail ou postale (si vous nous avez fourni une telle adresse), et en énonçant la nouvelle clause, ou la clause et comment elle se lisait auparavant, et la date à laquelle le changement entrera en vigueur. Dès réception de cette notification, et si la modification entraîne une augmentation de vos obligations ou une réduction de nos obligations, vous pouvez refuser la modification et annuler ou annuler votre participation au Programme My Sisley Club sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation, en envoyant nous aviser à cet effet au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification, à l'adresse ou à l'adresse électronique indiquée dans l'avis. Vous aurez alors 45 jours pour échanger les points de fidélité sur votre compte. Tous les points de fidélité non échangés après 45 jours seront perdus.

Si vous n'exercez pas votre droit de résilier ou d'annuler votre participation au Programme My Sisley Club en nous envoyant une notification au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la modification, votre participation continue au Programme My Sisley Club à tout moment après ce 30 -jour a expiré constituera votre consentement à être lié par la modification.

7. DÉCHARGE / LIMITATION DE RESPONSABILITÉ / INDEMNISATION / AUCUNE GARANTIE

Les Membres acceptent de dégager SISLEY, ses sociétés mères, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses distributeurs, ses détaillants et chacun de leurs employés, dirigeants ou agents (les "Entités SISLEY ") de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, tout dommage, toute perte, toute responsabilité et toute autre dépense (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocat) liés à leur

participation au Programme My Sisley Club, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation ou la mauvaise utilisation des avantages du Programme My Sisley Club et/ou des présentes Conditions générales.

En aucun cas, les Entités SISLEY ne pourront être tenues responsables des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs ou punitifs liés à la participation d'un Membre au Programme My Sisley Club, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation ou la mauvaise utilisation des avantages du Programme My Sisley Club, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de bénéfices ou de revenus, les coûts de remplacement, les interruptions d'activité et la perte de données ou les dommages. En aucun cas, la responsabilité globale de SISLEY à l'égard des membres dans le cadre de votre participation au Programme ne dépassera le montant (le cas échéant) que vous avez payé à SISLEY au cours des six mois précédant immédiatement l'événement qui a donné lieu à la responsabilité. Étant donné que certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion de dommages, la responsabilité de SISLEY dans ces juridictions sera limitée dans toute la mesure permise par la loi de cette juridiction.

Si un tiers intente une action contre les Entités SISLEY en rapport avec ou résultant de votre participation au Programme My Sisley Club, vous acceptez d'indemniser et de dégager les Entités SISLEY de toute responsabilité pour tous les dommages, pertes et dépenses de toute nature (y compris les honoraires et frais juridiques raisonnables) liés à cette action.

Les Entités SISLEY déclinent toute garantie, expresse ou implicite, y compris, sans s'y limiter, toute garantie de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier en ce qui concerne le Programme My Sisley Club ou tout produit ou service lié au Programme My Sisley Club.

8. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

8.1. LOI APPLICABLE & ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont régies par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales applicables en Ontario, sans référence aux dispositions relatives aux conflits de lois. Cependant, en ce qui concerne les résidents du Québec, les présentes conditions générales sont régies par les lois de la province de Québec et les lois fédérales applicables au Québec.

8.2. ARBITRAGE OBLIGATOIRE DE TOUS LES LITIGES

Nous pensons que l'arbitrage est un moyen plus rapide, plus pratique et moins coûteux de résoudre tout litige que vous pourriez avoir avec nous. Par conséquent, conformément aux Conditions d'utilisation du Site, si vous avez un différend avec nous concernant ou lié à votre participation au Programme My Sisley Club, y compris, mais sans s'y limiter, votre utilisation ou mauvaise utilisation des avantages du Programme My Sisley Club, ou votre utilisation du site web, ces termes ou les termes de site d'utilisation ou notre politique d'achat ou de notre vie privée Politique ou tout achat ou de l'utilisation des produits (collectivement "Sisley TRANSACTIONS"), e sous réserve au Québec, dans toute la mesure autorisé par la loi applicable, vous n'aurez pas le droit de porter plainte devant un tribunal et acceptez de soumettre ce différend à un arbitrage confidentiel et contraignant administré par JAMS ou son successeur ("JAMS") et mené conformément aux règles et procédures d'arbitrage simplifiées de JAMS en vigueur au moment où l'arbitrage est initié ou, si le montant en litige dépasse 100 000 \$, conformément aux règles et procédures d'arbitrage complètes du JAMS alors en vigueur (respectivement, les "règles applicables"). Les règles applicables peuvent être consultées sur www.jamsadr.com. Si les JAMS n'existent plus, l'arbitrage sera administré par l'American Arbitration Association ou son successeur ("AAA") et mené conformément aux règles d'arbitrage commercial AAA en vigueur à ce moment-là (qui seront les "Règles applicables" dans de telles circonstances). If JAMS (ou, le cas échéant, AAA) au moment où l'arbitrage est déposé a des normes

minimales d'équité procédurale pour les arbitrages de consommation en vigueur qui seraient applicables à la question en litige, SISLEY accepte de fournir au bénéfice de ces normes minimales à vous dans la mesure où elles sont plus favorables que les dispositions d'arbitrage comparables énoncées dans les présentes, à condition, toutefois, qu'en aucun cas ces normes minimales ne puissent contrevenir ou restreindre l'application des sous-parties (e) ou (i) ci-dessous. En outre, rien dans les présentes n'empêchera une partie de rechercher des recours provisoires à l'aide d'un arbitrage auprès d'un tribunal compétent. Vous convenez en outre que :

(a) l'arbitrage sera conduit devant un seul arbitre choisi conformément aux règles applicables ou d'un commun accord entre vous et SISLEY (l'“Arbitre”);

(b) l'arbitre, et non tout tribunal ou organisme fédéral, provincial ou local, aura le pouvoir exclusif de résoudre tout différend découlant de ou lié à la validité, l'interprétation, l'applicabilité, l'application ou la formation des conditions, y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation que tout ou partie des conditions est nulle ou annulable;

(c) l'arbitrage se tiendra soit (i) à un endroit déterminé par JAMS (ou, le cas échéant, AAA) conformément aux règles applicables (à condition que cet endroit soit raisonnablement pratique pour vous et ne vous oblige pas à parcourir plus de 100 miles de votre domicile ou de votre lieu de travail); ou (ii) à tout autre endroit convenu d'un commun accord entre vous et SISLEY ; ou (iii) à votre choix, si les seules réclamations dans l'arbitrage sont faites par vous et sont inférieures à 10 000 \$ au total, par téléphone ou par écrit;

(d) l'arbitre (i) appliquera les lois internes de la province de l'Ontario et les lois fédérales qui s'appliquent en Ontario, indépendamment de tout principe de conflit de lois, (ii) accueillera toute requête en irrecevabilité, requête en radiation, requête en jugement sur la plaidoiries, requête en jugement sommaire complet ou partiel, requête en jugement sommaire ou toute autre requête décisive conforme aux règles de procédure de l'Ontario, selon le cas; (iii) honorera les revendications de privilège reconnues par la loi ; et (iv) aura le pouvoir d'accorder toute forme de réparation légale ou équitable;

(e) l'Arbitrage ne peut résoudre que vos réclamations individuelles et/ou celles de SISLEY, et l'Arbitre n'aura aucune autorité pour examiner ou arbitrer des réclamations sur une base collective ou représentative, ou pour consolider ou joindre les réclamations d'autres personnes ou parties qui peuvent être dans la même situation;

(f) l'Arbitre rendra une sentence écrite étayée par une déclaration de décision exposant la détermination complète du différend par l'Arbitre et les constatations factuelles et les conclusions juridiques pertinentes (une “Sentence”). Le jugement sur la sentence peut être rendu dans tout tribunal compétent ou ayant compétence sur la partie concernée ou ses actifs;

(g) dans le cas où vous êtes en mesure de démontrer que les frais d'arbitrage seront prohibitifs par rapport aux frais de litige, SISLEY paiera autant de vos frais de dossier et d'audience dans le cadre de l'arbitrage que l'arbitre juge nécessaire pour empêcher l'arbitrage de être hors de prix, quelle que soit l'issue de l'arbitrage, à moins que l'arbitre ne détermine que votre (vos) réclamation(s) étaient frivoles ou invoquées de mauvaise foi;

(h) dans le cas où vous récupérez une indemnité supérieure à la dernière offre de règlement écrite de SISLEY, l'arbitre aura également le droit d'inclure dans votre attribution le remboursement par SISLEY de vos frais d'avocat raisonnables et réels associés à l'arbitrage, mais SISLEY devra en tout état de cause supporter ses propres honoraires d'avocat; et

(i) à l'exception de la sous-partie (e) ci-dessus, si une partie de cette disposition d'arbitrage est jugée invalide, inapplicable ou illégale, ou autrement en conflit avec les règles applicables, alors le reste de cette disposition d'arbitrage restera en vigueur et sera interprété conformément à ses conditions comme si la disposition invalide, inapplicable, illégale ou contradictoire n'était pas contenue dans les présentes. Si, toutefois, la sous-partie (e) est jugée invalide, inapplicable ou illégale, alors l'intégralité de cette disposition d'arbitrage sera nulle et non avenue, et ni vous ni SISLEY n'aurez le droit d'arbitrer leur différend, et devrez à la place présenter des réclamations devant un tribunal compétent;

(j) SISLEY peut modifier ces dispositions d'arbitrage, mais ces modifications ne prendront effet que trente (30) jours après que SISLEY aura notifié ces modifications et uniquement sur une base prospective pour les réclamations découlant de transactions SISLEY survenant après la date d'entrée en vigueur de cette notification;

(k) nonobstant les dispositions d'arbitrage qui précèdent, à votre choix, vous pouvez porter toute réclamation que vous avez contre SISLEY devant la Cour des petites créances de l'Ontario, si votre réclamation se situe dans la limite de compétence de cette cour ; à condition que ce tribunal n'ait pas le pouvoir d'entendre des réclamations sur une base collective ou représentative, ou de regrouper ou de joindre les réclamations d'autres personnes ou parties qui peuvent se trouver dans une situation similaire dans une telle procédure.